

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'Annecy

COMMUNE DE MASSINGY

COMPTE-RENDU

Séance Conseil Municipal du 6 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Massingy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BLOCMAN.

Date de convocation : 30 juin 2023

Présents : M. Jean-Michel BLOCMAN, Maire ;

MM BUTTIN Alexis, CORDIER Laurent, FRITSCH Sébastien, GRILLET Anthony, MAIRE James, PERRIER Alain, TIOULONG Félicé, Mme, LEPREVOST Audrey

Absents : BUTTIN Océane, JOURNET Thibaut,

Absente excusée : CHATELLIER-TOURREL Anne-Sophie,

Pouvoirs :

Démissions : DURAND Françoise, OCHALEK Christelle,

Décès : Mme GENOUX Gilberte

M TIOULONG Félicé a été élu secrétaire de séance

N° DEL 26/2023

7.1 Décisions budgétaires

Objet : FINANCES – Budget Caisse des écoles – CA 2022 – Affectation des résultats définitifs au budget principal 2023 suite à dissolution en date du 31 décembre 2022 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIB 06/2023 DU 30 03 2023

Le Conseil municipal :

Vu la délibération en date du 8 décembre 2022 prononçant la dissolution du budget CAISSE DES ECOLES en date du 31 décembre 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Considérant que le compte administratif 2022 présente un excédent pour la section de fonctionnement d'un montant de 47 143.46 euros (résultat de clôture)

DECIDE :

- **D'AFFECTER** le résultat du budget CAISSE DES ECOLES au BUDGET PRINCIPAL, soit la somme de **47 143.46 euros** au compte **002**

N° DEL 27/2023

7.1 Décisions budgétaires

Objet : FINANCES – Budget principal – Budget supplémentaire 2023

Suite à une erreur de compte pour l'affectation du résultat du budget CAISSE DES ECOLES dissout, au budget principal primitif 2023, il y a lieu d'établir un budget supplémentaire pour rectifier la situation.

Le Conseil municipal après avoir entendu la présentation et en avoir délibéré à 9 VOIX POUR adopte le budget résumé comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Intitulé	Budgétisé	Chap.	Intitulé	Budgétisé
			002	Résultat de fonctionnement	47 143.46
			75	Autres produits gestion courante	- 47 143.46
				Total recettes	0.00

N° DEL 28/2023

7.3 - Emprunts

OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2022/2023,
Vu la délibération en date du 8 décembre 2022 contractant une ligne de trésorerie pour 6 mois,
Vu la proposition du Crédit Agricole des Savoie,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à 11 VOIX POUR

- **D'OUVRI**R une ligne de trésorerie de **150 000.00 euros** pour une durée d'un an à compter de l'édition du contrat :

- **Taux : 4.28 % (variable)**

Index de référence, marge : E3M moyenné flooré + 0.91 %

(valeur de l'index E3M moy de mai 2023 : 3.369 %)

- **Les frais de dossier** s'élèvent à 100 euros
- **Commission d'engagement** : 0.10 % (150 euros)

- **D'ACCEPTER** l'offre du crédit agricole telle que présentée
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention à intervenir.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° DEL 29/2023

6.1 – Police municipale

Objet : CONVENTION FOURRIERE ANIMALE SPA

La loi (art. L. 211-19-1 du CRPM) interdit la divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Elle considère comme chien ou chat en état de divagation (art. L. 211-23 du CRPM) :

Le Maire est chargé d'assurer la sécurité, la salubrité publique et la protection animale ; Par conséquent il est en responsabilité, par les pouvoirs de police qui lui sont conférés, d'assurer la gestion des animaux errants et de limiter la prolifération des populations des chats errants sur le domaine public.

C'est pourquoi M le Maire propose de signer une convention avec la SPA de Marlioz.

Le coût est de 0.95 euros par habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 5 POUR, 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS

- **DECIDE** de confier la gestion FOURRIERE à la SPA de Marlioz, pour 1.10 euros par habitant annuellement,
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation donnée par l'une ou l'autre des parties, 3 mois avant la période de validité en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire lève la séance.